

N° 2026-078



Ville d'Étrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

~~~~~

### PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

VU la demande de l'entreprise VEF-68D-27-76-EURE-BRAY – Voie du Futur, 27100 VAL DE REUIL – représentée par Madame Manar EL-GHARBOUJ, d'occuper le domaine public pour des travaux de raccordement en eau potable de la propriété de Madame Lisa HOWARD et Monsieur Billal STITI du n°11 ruelle Fauvel, 27150 ETREPAGNY ;

VU l'arrêté n°2026-076 autorisant l'entreprise GLJ SARL à occuper le domaine public du 27 avril 2026 au 22 mai 2026 pour des travaux d'adduction électrique ENEDIS concernant la même propriété au n°11 ruelle Fauvel ;

**CONSIDERANT** que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du 13 avril 2026 au 15 mai 2026, l'entreprise VEF-68D-27-76-EURE-BRAY est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement en eau potable de la propriété du n°11 ruelle Fauvel, à ETREPAGNY.

**ARTICLE 2** – L'entreprise devra se coordonner avec les propriétaires demandant le raccordement en eau potable ainsi qu'avec l'entreprise GLJ SARL.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

**ARTICLE 3** - Durant cette période, le stationnement et le dépassement seront interdits. Lors de l'intervention de l'entreprise, la rue sera fermée à la circulation des véhicules mais l'entreprise facilitera la circulation des riverains situés en amont du début de la rue. L'entreprise veillera à organiser un cheminement piétonnier en toute sécurité.

**ARTICLE 4** - L'entreprise sera tenue d'enlever les décombres, mobiliers, matériaux et tous les déchets générés. Elle devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

**ARTICLE 6** - Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'ETREPAGNY,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,

- Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville d'ETREPAGNY,
  - Madame la représentante de l'entreprise VEF-68D-27-76-EURE-BRAY,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
Ampliations transmises le : 01 avril 2026

Affichage le : 01 avril 2026

ETREPAGNY, le 30/03/2026

Monsieur le Maire,  
Frédéric CAILLIET

